

Responsabilité Civile

Les parents devront accompagner et récupérer leurs enfants aux lieux des activités et devront impérativement respecter les horaires.

Les animateurs sportifs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile.

Je soussigné (e) M. – Mme :

Responsable de l'enfant :

Téléphone :

autorise mon enfant à rentrer seul après l'activité sportive.

n'autorise pas mon enfant à rentrer seul et m'engage à venir le récupérer personnellement ou accepte que :

M. – Mme le prenne en charge après l'activité sportive.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire et une assurance extrascolaire est vivement conseillée.

La ville de Serémange-erzange assure la responsabilité de la prise en charge des enfants selon les horaires d'animation indiquées sur le planning.

Serémange-Erzange, le
Signature :

Sports en Liberté 2024

DU LUNDI 15 JUILLET AU VENDREDI 19 JUILLET

DU LUNDI 05 AOÛT AU VENDREDI 09 AOÛT

Ces activités s'adressent à tous,

Filles et Garçons,

Licenciés d'un club ou non.

CONDITIONS

☺ Se montrer discipliné

☺ Avoir une tenue de sport et une bouteille d'eau

☺ Être âgé de 6 à 14 ans